

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026_105

Objet : Approbation et signature du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) Aire urbaine centrale et des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) Aire urbaine centrale et Littoral Nord

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis Rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le treize mai deux mille-vingt-six.

Présents (79) :

Julie ADJOVI - Jacques GREMBER - Sylvie TRACHEZ - Yannick CORDONNIER - Nancy MILITAO - Laure DOBIGNY - Frédéric VERTUN - Armelle FLAMENT - Yannick DESCAMPS - Alain TALLEU - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Romuald GUILLAIN - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Pascal DEQUIDT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Serge SOODTS - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Eva SPRIET - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Florence BRISBART - Didier TIBERGHIE - Elise DORMION-ROUSSEZ - Bernard DENTENER - Jacques WYCKAERT - Brigitte SCHOONHEERE - Guillaume GAMELIN - Sophie ANDRE - Hakim CHAFCHAF - Vincent LEFEBVRE - Sophie CAUDRON - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-François DAUTRICOURT - Patrick DEROULLERS - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Samuel DASSONNEVILLE - Marie SANDRA - Franck MEURILLON - Delphine DARTHOIT - Bruno DARRY - Jérôme RENIER - Thierry DEHONDT-BEDAGUE - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stéphane DIEUSAERT - Bastien DECLERCK (Suppléant) - Frédéric JUDE - César STORET - Claude BODELE - Bertrand CREPIN - Stéphanie FENET - Bérengère DELATTRE - Carole DELAIRE - Jean-Luc DEHUYSER - Edith STAELEN - Régis GODEL - Vincent DUCOURANT - Amandine TRANCHANT - Céline REANT - Rosine CAILLIAU (Suppléante) - Benoit BART - Louis LEVEUGLE - Delphine RANCHY - Tristan LESCORNEZ (Suppléant) - Pascal BECUE (Suppléant) - Coralie DEVROEDE - Christian BELYNCK

Procurations (9) :

Gauthier VANCAYZEELE à Frédéric VERTUN - Audrey RINGOT à Jacques GREMBER - Arnaud DEVILLEZ à Alain TALLEU - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Marie BOUQUET à Valentin BELLEVAL - Pierre-Laurent VANDECAVEYE à Didier TIBERGHIE - Pamela VIDOCGUE à Marie SANDRA - Luc EVERAERE à Elizabeth BOULET - Eric SMAL à Sandrine KEIGNAERT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 88

Secrétaire de séance : Coralie DEVROEDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président


Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 19 MAI 2026

DELIBERATION 2026 105

Objet : Approbation et signature du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) Aire urbaine centrale et des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) Aire urbaine centrale et Littoral Nord

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a renforcé le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité, en lui confiant la mission de coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur le territoire régional. Dans cette logique, la Région Hauts-de-France est chargée d'organiser l'action commune des AOM, notamment en matière d'intermodalité, de desserte, d'horaires, d'information voyageurs, de tarification et de coopération entre acteurs.

En ce sens, la Région pilote actuellement l'élaboration d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) dans les bassins de mobilité Littoral Nord et Aire Urbaine Centrale, dont fait partie Cœur de Flandre agglo. Ces COM visent à définir, pour la période 2026-2029, des actions partenariales à mettre en œuvre à l'échelle des bassins, au service d'objectifs communs. À l'issue de près de deux ans de co-construction, les COM ont permis d'aboutir à des fiches-actions structurées autour de quatre axes majeurs :

- la coordination des acteurs et la complémentarité des offres ;
- la communication, l'information et les données ;
- les infrastructures, les pôles d'échanges multimodaux (PEM) et les aires de mobilités ;
- les nouveaux services (vélo, mobilité partagée, etc.).

Parallèlement, la loi LOM conduit à ce que les régions, en binôme avec les départements, pilotent l'élaboration des Plans d'Actions Communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). L'objectif est de coordonner tous les acteurs d'un même bassin de mobilité, et notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) devenus AOM, afin d'accompagner durablement les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour l'accès à l'emploi.

À l'issue d'une co-construction d'environ deux ans, le PAMS Aire Urbaine Centrale (AUC) est désormais prêt à être signé par l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et les 10 AOM du bassin, dont Cœur de Flandre agglo. Ce PAMS met en avant la nécessité de valoriser et mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services de mobilité existants, afin de renforcer l'écosystème global et de poser des bases solides de partenariat : coordination, mutualisation des moyens, efficacité accrue et garantie d'une mobilité solidaire et équitable.

Parmi les 13 actions retenues figurent le développement de nouveaux services de transport, l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux (PEM) au service de l'intermodalité, la facilitation de la mobilité pour l'accès à l'emploi transfrontalier et la promotion des mobilités actives.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo contribue déjà à ces objectifs communs par la création du nouveau réseau de transport public Hop Bus, l'aménagement du nouveau PEM de la gare de Hazebrouck et l'élaboration de son schéma directeur vélo. Ces dispositifs répondent simultanément aux priorités du COM (complémentarité des offres, information usagers, intermodalité, nouvelles mobilités) et du PAMS (mobilité solidaire, accès à l'emploi, valorisation des services existants) et la collectivité entend poursuivre cette dynamique en s'inscrivant dans les trajectoires 2025-2029 dessinées à la fois par le COM et le PAMS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n°2020.01087 du Conseil régional du 09 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil régional en date du 22 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'Orientation des Mobilités en Hauts-de-France ;

Vu la délibération régionale n°2025.00226 ainsi que ses annexes, le Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS), et l'analyse de la mobilité solidaire dans le bassin de mobilité Littoral Nord ;

Vu la délibération régionale n°2025.01170 ainsi que ses annexes, le Contrat opérationnel de mobilité (COM), les fiches d'actions ainsi que les fiches thématiques concernant le diagnostic des mobilités dans le bassin de mobilité Littoral Nord ;

Vu la délibération régionale n°2026,00107 ainsi que ses annexes, le Contrat opérationnel de mobilité (COM), les fiches d'actions ainsi que les fiches thématiques concernant le diagnostic des mobilités dans le bassin de mobilité Aire urbaine centrale ;

Considérant le plan de mobilité simplifié adopté par les élus communautaires lors du conseil du 04 avril 2023 ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Littoral Nord,
- d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) Aire urbaine centrale,
- d'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) Aire urbaine centrale,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents joints en annexes de la présente délibération.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

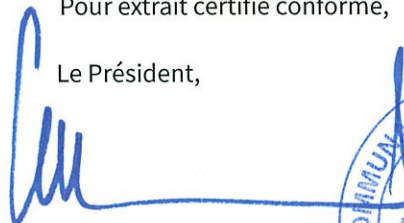
La Secrétaire de séance,



Coralie DEVROEDE

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 19 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Valentin BELLEVAL

